



Communiqué de presse

Réforme en valeurs mobilières - Conseil des ministres annonce des progrès concernant le régime de passeport.

Le 27 mai 2005

Les parties intéressées et le public sont invités à faire connaître leurs commentaires au sujet de la première phase de mise en œuvre du régime de passeport en matière de valeurs mobilières qui facilitera la tâche aux entreprises désireuses d'accéder aux marchés des capitaux dans plus d'une province ou d'un territoire.

La mise en application d'un projet de règlement et d'amendements destinés à simplifier les processus d'examen concerté déjà en place, est prévue pour la fin août 2005. En plus de la récente mise en œuvre du Régime d'inscription canadien, ces changements visent à accorder aux émetteurs et aux inscrits l'accès aux marchés des capitaux dans les juridictions canadiennes participantes en ne faisant affaire qu'avec l'organisme de réglementation de leur juridiction principale et en étant dispensés de certaines exigences légales dans les autres provinces et territoires.

« Nous réalisons de véritables progrès grâce à nos efforts pour améliorer le cadre de réglementation des valeurs mobilières au Canada », a déclaré Shirley McClellan, vice-première ministre et ministre des Finances de l'Alberta, et présidente du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières. « Notre travail se poursuivra au fur et à mesure que nous harmoniserons et simplifierons les exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières pour les participants aux marchés et les investisseurs. »

Le projet de règlement et les amendements proposés constituent la première phase de la mise en application d'un régime de passeport envisagé par le *Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières*. Le Conseil des ministres s'est engagé à renforcer le régime de passeport une fois que la législation nécessaire aura été adoptée par toutes les juridictions participantes.

Le projet de règlement et les amendements proposés sont soumis à la consultation publique pour une période de 60 jours, entre le 27 mai et le 27 juillet. Consultez le document d'information pour plus de détails.

Le Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, comprend les ministres du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du

Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Ile-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

L'objectif du Conseil des ministres est de mettre en place un encadrement provincial-territorial qui inspire confiance aux investisseurs tout en soutenant la compétitivité, l'innovation et la croissance par le biais d'une réglementation des valeurs mobilières efficace, simplifiée et économique qui est facile à utiliser pour les investisseurs et les autres participants aux marchés. Le Conseil supervise la mise en œuvre des engagements décrits dans le Protocole d'entente et analyse les options relatives à la poursuite de la réforme. Les ministres s'engagent à collaborer sur une base continue afin de s'assurer que les plus hauts standards de protection des investisseurs sont appliqués de façon efficace et cohérente.

Pour plus d'informations à ce sujet, consulter les sites www.securitiescanada.org ou www.valeursmobilières.org/.

- 30 -

Personnes resource:

Gerald Kastendieck
A/Assistant Director of Communications
Alberta Finance
(780) 427-5364

Gary Crowe
Director of Legal Registries
Nunavut
(867) 975-6586

Colin Lemoine
Cabinet Communications
Manitoba
(204) 945-1494

Gary Toft
Communications, Department of Justice
and Office of the Attorney General
New Brunswick
(506) 453-6543

Andrew Dinsmore
Communications and
Public Education Branch
Saskatchewan Justice
(306) 787-8606

Michel Rochette
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
Quebec
(418) 643-5270 or (514) 873-5363

Dale Kozmen
A/Director, Consumer and Safety Services
Department of Community Services
Yukon
(867) 667-8290

Penny McCormick
Communications Advisor
Environment and Labour
Nova Scotia
(902) 424-7420

Gary MacDougall
Director of Legal Registries
Department of Justice
Northwest Territories
(867) 873-7490



Document d'information

Le 27 mai 2005

Un *Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières* propose des améliorations importantes et opportunes au système actuel, notamment :

- l'établissement d'un « régime de passeport » en matière de valeurs mobilières offrant un guichet unique d'accès aux marchés des capitaux des provinces et des territoires participants;
- l'adoption de législations hautement harmonisées et simplifiées des valeurs mobilières, d'ici la fin de l'année 2006;
- la création d'un Conseil des ministres visant à faciliter la gestion du changement et le maintien de la coopération;
- un examen de la structure des droits dans le contexte du régime de passeport;
- un engagement à analyser les options relatives à la poursuite de la réforme.

Depuis la fin 2004, un groupe de travail sur les valeurs mobilières, composé de représentants des gouvernements et des organismes de réglementation des valeurs mobilières provenant des juridictions participantes, a collaboré avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin d'élaborer le projet de Règlement 11-101 *sur le régime de l'autorité principale*. Ce règlement est destiné à accorder aux entreprises l'accès aux marchés des capitaux dans les juridictions canadiennes participantes en ne faisant affaire qu'avec l'organisme de réglementation de leur juridiction principale et en étant dispensées de certaines exigences légales dans les autres provinces et territoires. Le règlement prévoit également faciliter le travail des courtiers en valeurs, des conseillers de plein exercice et de leurs représentants en leur permettant de continuer à transiger avec un client ayant déménagé dans une juridiction différente ainsi qu'avec les membres de la famille de ce client.

De plus, les ACVM ont récemment mis en application le Régime d'inscription canadien et proposent actuellement des amendements à leurs Régimes d'examen concerté (REC) révisant les prospectus et les documents d'inscription afin de simplifier les processus et d'accélérer les périodes d'examen. Ces régimes coordonnent les prises de décision parmi les organismes de réglementation des valeurs mobilières pour divers types de dépôts faits aux ACVM. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario entend adopter les

amendements proposés aux REC et continuera d'agir à titre d'autorité principale en vertu de ces régimes, sans toutefois participer au projet de Règlement 11-101.

Le projet de Règlement 11-101 et les amendements proposés aux autres règlements sont soumis à la consultation publique pour une période de 60 jours. Pour prendre connaissance des documents ou pour savoir comment transmettre des commentaires, visitez un des sites Web suivants :

www.bcsc.bc.ca

www.albertasecurities.com

www.sfsc.gov.sk.ca

www.msc.gov.mb.ca

www.lautorite.qc.ca

www.nbsc-cvmnb.ca

www.gov.ns.ca/nssc/ T T

Les commentaires doivent être reçus le 27 juillet 2005 au plus tard. La mise en vigueur du règlement et des amendements qui y sont proposés est prévue pour la fin août 2005.

Le groupe de travail sur les valeurs mobilières concentrera ses travaux sur la réalisation de l'engagement de mettre en œuvre des lois sur les valeurs mobilières hautement harmonisées, simplifiées s'il y a lieu, au cours des prochains mois. De plus, un examen de la structure des droits dans le contexte du régime de passeport sera entrepris.